



Rome, 25 juillet 2012

Cher point focal national du Traité,

Comme vous le savez, lors de sa quatrième Réunion l'Organe directeur dans sa Résolution 6/2011 sur la *Mise en œuvre de l'article 9, Droits des agriculteurs* a reconnu que l'échange d'expériences et le soutien mutuel entre les Parties contractantes peuvent contribuer de manière significative aux progrès de la mise en œuvre des dispositions sur les Droits des agriculteurs dans le cadre du Traité international.

L'Organe directeur a invité les Parties contractantes et les autres organisations compétentes à envoyer:

- Points de vue, expériences et meilleures pratiques pour la mise en œuvre des Droits des agriculteurs, comme l'exige l'article 9 du Traité international, impliquant, de manière appropriée les organisations paysannes et autres acteurs concernés, et
- Propositions sur les voies et moyens par lesquels ces vues, expériences et meilleures pratiques peuvent être échangées entre les Parties contractantes et d'autres groupes d'intervenants pertinents.

Il a également souligné la relation entre les Droits des agriculteurs conformément à l'article 9 et les dispositions relatives à la conservation et l'utilisation durable en vertu des articles 5 et 6 du Traité international.

Dans ce contexte, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de compiler les informations reçues mentionnés ci-dessus pour l'examen par le Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de diffuser les informations pertinentes par l'intermédiaire du site web du Traité, comme il est convenable.

Suite à cette demande, le Secrétariat du Traité a publié une Notification sur le site Web le 21 septembre 2011, invitant les parties contractantes, les organisations internationales et les coordonnateurs nationaux du Traité à envoyer leurs points de vue, expériences et meilleures pratiques pour la mise en œuvre des Droits des agriculteurs.

Afin de faciliter la consolidation de l'information de la part du Secrétariat, pour examen par le Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable et à fin de diffuser ces informations à travers le site web du Traité international, la date limite qui avait été établie était le 16 mars 2012. Au 25 Juillet 2012, le Secrétariat du Traité International n'avait reçu aucune information.

Permettez-moi de rappeler l'invitation lancée par l'Organe directeur lors de sa dernière réunion aux Parties contractantes et autres organisations compétentes à fournir des informations sur leurs points de vue, expériences et meilleures pratiques pour la mise en

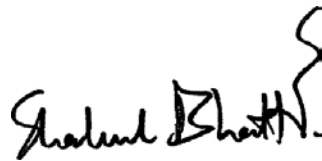
œuvre des Droit des agriculteurs, comme cela est inscrit dans l'article 9 du Traité international. Je vous serais reconnaissant si vous, en tant que coordonnateur national du Traité, nous aidiez à répandre cette invitation aux institutions nationales et d'autres organisations compétentes dans votre pays.

Les informations peuvent être transmises électroniquement à [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org) ou physiquement jusqu'au **8 Octobre 2012** à l'adresse suivante:

Dr Shakeel Bhatti  
Secrétaire  
Traité international sur les ressources phylogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla, FAO  
00153 Rome, Italie  
Tél: +39 06 570 5355 4, Fax: +39 06 570 5634 7

Si vous avez des questions ou des informations complémentaires elles peuvent également être adressées au même contact.

Veillez accepter, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Shakeel Bhatti  
Secrétaire

Traité international sur les ressources phylogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture